

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251117-2025-DM-156A-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Publié Notifié le 25.11.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur -

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-156A du 17 novembre 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Convention avec une structure culturelle - Escales Danse - pour le spectacle « Immobile et Rebondi#2 » de la compagnie Lamento.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Goussainville participe au réseau Escales Danse dont elle est adhérente,

Considérant que ce réseau est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes et qu'il est soutenu par la direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant que les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun :

- De favoriser le développement des propositions de danse contemporaine sur le territoire départemental,
- De reconduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique,

Considérant que pour la saison 2025/2026, le réseau a choisi de porter ensemble la diffusion du spectacle « Immobile et Rebondi #2 » de la compagnie Lamento,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « Immobile et Rebondi#2 » pour 3 représentations du 06 et 07 février 2026,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER la convention avec l'association Escales Danses - Espace Germinal - 95470 FOSSES, pour les représentations du spectacle « Immobile et Rebondi#2 » :

- le mercredi 06 mai 2026 à 15h00 (représentation tout public),
- le jeudi 07 mai 2026 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires),
- à l'Espace Sarah Bernhardt.
- la Ville de Goussainville versera un montant de 4385,75 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

[Signature]
Le Maire
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr